

# MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

## AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport au conseil municipal  
sur les constatations découlant  
de l'audit pour l'exercice  
terminé le 31 décembre 2022

24 avril 2023

MALLETTE





# TABLE DES MATIÈRES

Objet du rapport .....	1
Approche de l'audit .....	4
Risques d'anomalies .....	5
Fraude .....	5
Étendue de l'audit et opinion de l'auditeur .....	6
Seuil de signification .....	7
Jugement de la direction et estimations comptables.....	7
Anomalies.....	8
Autres questions.....	8
Indépendance de Mallette .....	9

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Lettre de déclarations de la direction

Annexe 2 : Lettre d'indépendance



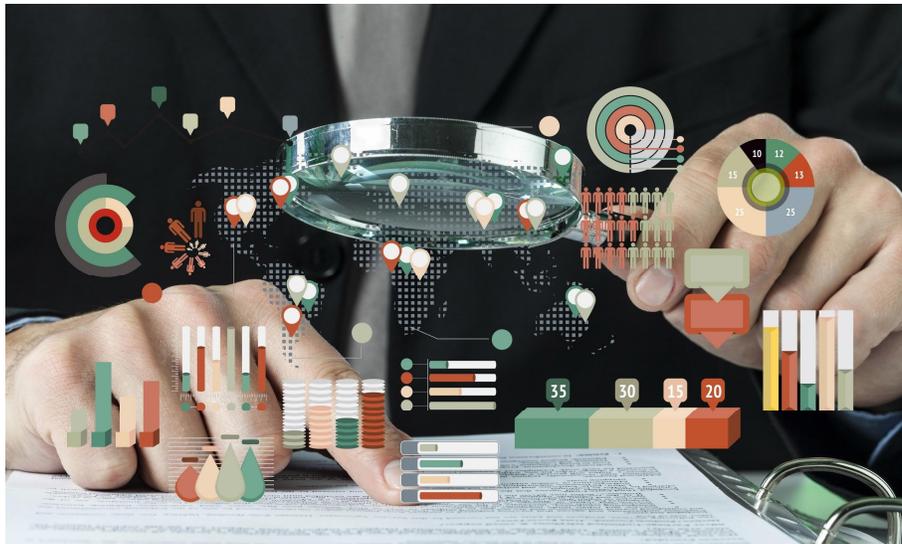
---

## OBJET DU RAPPORT

Nous présentons dans ce rapport un sommaire sur les constatations significatives découlant de notre audit et d'autres questions qui, à notre avis, doivent être portées à votre attention. En conséquence, le présent rapport est un sous-produit de notre audit; il constitue donc une communication dérivée.

**Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage des membres du conseil municipal.**

L'audit ne permet pas nécessairement de faire toutes les constatations susceptibles d'intéresser le conseil municipal aux fins de l'exercice de ses responsabilités. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des tiers qui pourraient utiliser le présent rapport.



---

## RESPONSABILITÉS

Compte tenu des règles de gouvernance et de l'environnement actuel de la présentation de l'information financière, la direction, le conseil municipal ainsi que l'auditeur indépendant devraient reconnaître les responsabilités suivantes :

DIRECTION
Établir, sous la surveillance des responsables de la gouvernance, le rapport financier consolidé et préparer les notes afférentes conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public
Préparer ou obtenir la documentation nécessaire étayant les montants et autres éléments d'information fournis dans le rapport financier consolidé
Concevoir, mettre en œuvre et maintenir des contrôles internes efficaces régissant le processus d'information financière
Adopter et appliquer des normes comptables saines et faire preuve d'un jugement adéquat lors de la préparation des estimations comptables et des informations contenues dans le rapport financier consolidé
Identifier les parties liées ainsi que les opérations entre parties liées
S'entretenir avec l'auditeur indépendant des cas connus de fraudes, des cas soupçonnés de fraudes ou concernant le fait que la direction soit informée d'erreurs significatives
Répertorier les lois et règlements applicables aux activités de la Municipalité de Lac-Beauport (Municipalité) et veiller à ce que cette dernière les respecte. S'entretenir avec l'auditeur indépendant concernant leur respect par la Municipalité
Évaluer l'incidence des anomalies, prises individuellement ou dans leur ensemble, détectées au cours de la préparation et de l'exécution de l'audit. Corriger les anomalies détectées
Donner accès à l'auditeur indépendant à tous les comptes financiers et à toute l'information pertinente pour l'audit, de même qu'au personnel susceptible de leur fournir des informations pertinentes dans le cadre de leur travail
Approuver le rapport financier consolidé
CONSEIL MUNICIPAL
S'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités pour ce qui est de la communication de l'information financière et des contrôles internes
Surveiller l'environnement de contrôle et le processus d'information financière, et en encourager l'amélioration continue
Déterminer si la direction a adopté des principes directeurs permettant d'assurer l'identification des risques et le maintien de systèmes de contrôle interne adéquats, et permettant la prévention et la détection d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs
Rencontrer la direction et l'auditeur indépendant afin de s'entretenir du rapport financier consolidé ainsi que de l'efficacité du contrôle interne

---

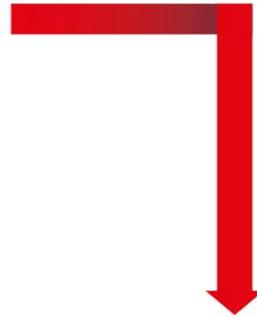
AUDITEUR INDÉPENDANT
Exprimer une opinion sur le rapport financier consolidé en s'appuyant sur les résultats de l'audit
Exécuter un audit conformément aux normes canadiennes d'audit (NCA)
Évaluer le risque que le rapport financier consolidé contienne des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs
Procéder au contrôle, par sondages, des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans le rapport financier consolidé
Procéder à l'évaluation des normes comptables suivies et de leur application, et évaluer les estimations importantes faites par la direction
Communiquer ouvertement avec le conseil municipal et la direction
Être indépendant conformément aux exigences professionnelles selon le Code de déontologie des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec

---

## APPROCHE DE L'AUDIT

### PLANIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

- Évaluation des risques généraux
- Mise à jour des connaissances des affaires de la Municipalité
- Mise à jour de la prise de connaissance de la structure du contrôle interne
- Identification des attentes de la Municipalité
- Évaluation du seuil de signification
- Identifier les risques d'anomalies significatives
- Déterminer l'impact sur les états financiers
- Vérifier l'application des nouvelles normes comptables
- Établir l'approche générale d'audit
- Stratégie corroborative
- Approche axée sur les transactions et les soldes risqués



### TESTS ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

- Tests de conformité
- Environnement de contrôle
- Contrôles informatiques
- Contrôles sur les processus financiers
- Évaluation des résultats sur les tests et détermination du travail nécessaire sur les postes des états financiers
- Tests de corroboration



### COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- Opinion sur les états financiers consolidés
- Compte rendu de l'audit, incluant des observations, s'il y a lieu

---

## RISQUES D'ANOMALIES

Nous avons déterminé que les risques d'anomalies significatives étaient les suivants :

RISQUES D'ANOMALIES
<b>Comptabilisation des immobilisations corporelles</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tests sur les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'année et suivi des procès-verbaux concernant ces immobilisations corporelles</li><li>- Suivi de la capitalisation des projets en cours et de la classification des acquisitions de l'année</li></ul>
<b>Excédent accumulé</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Obtention des résolutions ou des pièces justificatives pour les transactions importantes</li></ul>
<b>Passif lié aux litiges</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Analyse des litiges significatifs en cours et obtention de confirmations juridiques</li></ul>

## FRAUDE

Les recommandations de CPA Canada, sous la section « Certification, NCA 240 » intitulée « Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers », déterminent les procédures d'audit qui doivent être appliquées à l'égard des fraudes.

Les procédures suivantes sont effectuées à l'étape de la planification de l'audit de la Municipalité :

- Entretiens préliminaires entre les membres de l'équipe affectée à la mission ainsi qu'avec la direction des finances de la Municipalité afin d'évaluer les risques de fraude au sein de l'entité
- Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes dans les états financiers consolidés
- Identification des facteurs de risques de fraude tels des incitatifs, des pressions, des opportunités, des attitudes ou une rationalisation

Si, au cours de l'étape de planification, des risques de fraude étaient déterminés, notre audit aurait été spécifiquement adapté pour répondre à ces risques. Si tel était le cas, les membres du conseil municipal auraient été mis au courant.

---

## ÉTENDUE DE L'AUDIT ET OPINION DE L'AUDITEUR

Notre audit des états financiers consolidés a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada (NAGR) de manière à fournir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers consolidés sont exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Le conseil municipal doit être informé du fait qu'il existe un risque que des erreurs, des fraudes et d'autres actes illégaux significatifs surviennent et qu'un audit exécuté conformément aux NAGR ne permette pas de les détecter. Cela est dû à des facteurs comme :

- La nature des éléments probants (la plupart d'entre eux sont de nature convaincante plutôt que concluante et leur obtention repose sur l'utilisation de sondages)
- Les limites inhérentes au contrôle interne
- Les caractéristiques de la fraude

Les renseignements que nous avons obtenus de la direction et nos sondages des livres de la Municipalité n'ont révélé :

- Aucune fraude réelle ou soupçonnée
- Aucun acte illégal ou susceptible de l'être

Vous devez cependant être conscients du fait qu'habituellement, les agissements répréhensibles sont dissimulés de façon soignée et que, par conséquent, la probabilité que nos travaux d'audit, si bien exécutés qu'ils soient, permettent de les révéler n'est pas élevée. La direction nous a remis une communication écrite dans laquelle il est indiqué qu'elle n'est informée d'aucune fraude réelle ou soupçonnée et d'aucun acte illégal ou susceptible de l'être.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et l'information fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Municipalité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

---

## SEUIL DE SIGNIFICATION

Notre audit est planifié afin d'atteindre l'objectif de détection des anomalies qui, seules ou en combinaison avec d'autres, sont significatives par rapport aux états financiers consolidés pris dans leur ensemble. Le seuil de signification représente le montant maximal d'anomalies qui pourraient exister dans les états financiers consolidés de la Municipalité sans être détectées à la suite de l'application de nos procédures d'audit. Il dépend non seulement de la taille de la Municipalité, mais aussi du risque lié à l'audit que nous sommes prêts à accepter.

Le seuil a été fixé à 533 000 \$. Les écarts correspondant à 10 % ou plus du seuil de signification sont divulgués dans la lettre de déclarations de la direction (annexe 1).



3 % des revenus de fonctionnement ajustés des éléments non récurrents de l'administration municipale



## JUGEMENT DE LA DIRECTION ET ESTIMATIONS COMPTABLES

La direction doit faire preuve de jugement dans la préparation des estimations comptables et de l'information fournies dans les états financiers consolidés.

Les principales estimations comptables de la direction sont indiquées ci-dessous :

- Provision pour mauvaises créances : aucune
- Provision pour réclamations et éventualités : aucune
- Contestation d'évaluation : aucune
- Provision à l'égard des salaires et avantages sociaux
- Durée d'utilité des immobilisations corporelles

Dans l'exécution de notre audit, nous sommes arrivés à la même conclusion que la direction.

---

## ANOMALIES

Les anomalies contenues dans les états financiers consolidés sont des constatations sur les écarts entre les montants, le mode de présentation ou l'information fournis aux états financiers consolidés et les montants, le mode de présentation ou l'information fournis en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Une anomalie peut être intentionnelle ou non.

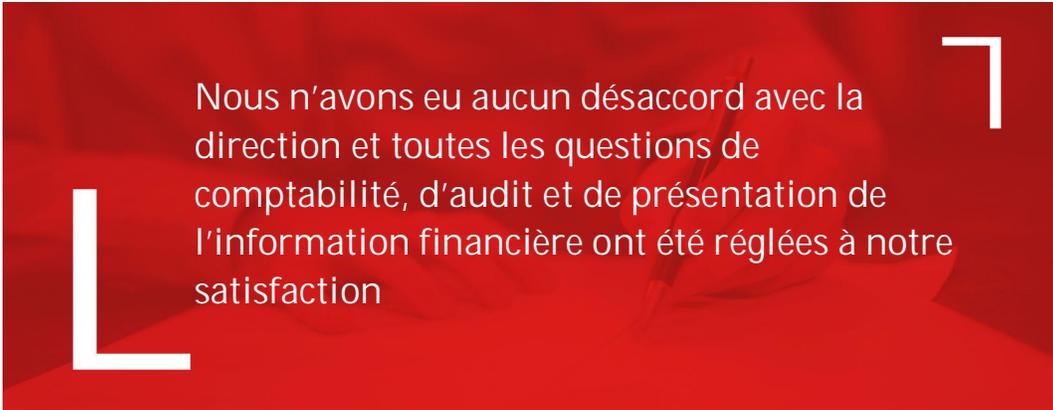
Dans la mise en œuvre de nos procédures, il se peut que nous découvriions des anomalies. Celles-ci sont alors présentées à la direction qui juge de l'importance d'apporter ou non les corrections.

Présence d'aucune anomalie en 2022.

## AUTRES QUESTIONS

### Opérations entre parties liées

Les opérations entre parties liées sont conclues dans le cours normal des activités. Nous n'avons relevé aucune opération importante qui aurait été conclue entre parties liées en dehors du cours normal des activités et pour laquelle la direction aurait dû porter des jugements significatifs sur des questions de mesure ou de présentation.



Nous n'avons eu aucun désaccord avec la direction et toutes les questions de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière ont été réglées à notre satisfaction

### Observations

Lors de l'audit, nous avons effectué les observations suivantes sur lesquelles nous aimerions attirer votre attention. Nous avons constaté que :

- Les soldes disponibles, des règlements d'emprunts fermés, totalisent 1 088 254 \$ au 31 décembre 2022 (2021 – 1 068 719 \$). Une stratégie pour l'utilisation de ces soldes devrait être élaborée
- Un solde de revenus reportés de 36 688 \$ du projet Sylva est toujours disponible pour financer des dépenses en lien avec ce projet (2021 – 40 516 \$)

- 
- Dans le cadre du programme Maison Neuve, la Municipalité possède des dépôts qui ont dépassé le délai de remboursement des sommes, soit deux ans
  - Des dépôts de garantie dans le cadre d'appel d'offres n'ont pas été remis à l'administration pour dépôt et comptabilisation (voirie). Il n'existe aucune liste faisant état des appels d'offres émis par la Municipalité
  - La réserve pour élection a été créée en 2023 alors que l'obligation est depuis le début de l'année financière 2022

## INDÉPENDANCE DE MALLETTTE

En vertu des responsabilités qui nous sont confiées, nous sommes tenus d'être indépendants au sens des exigences professionnelles selon le Code de déontologie des CPA du Québec.

Ces normes exigent que nous signalions par écrit au conseil municipal, au moins sur une base annuelle, tous les liens qui, selon notre jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance.

En date du 24 avril 2023, nous confirmons que nous ne sommes au fait de l'existence d'aucun lien ni d'aucun service autre que l'audit qui pourraient être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance aux fins de l'expression d'une opinion sur les états financiers consolidés.

Notre lettre d'indépendance est présentée à l'annexe 2.



Nous confirmons que nous sommes indépendants au sens des règles énoncées dans le Code de déontologie des CPA du Québec





## **ANNEXE 1**

**LETTRE DE DÉCLARATIONS  
DE LA DIRECTION**







## **ANNEXE 2**

**LETTRE D'INDÉPENDANCE**